

## Service de la machine à traire

Chères agricultrices, Chers agriculteurs,

Chaque année, vous êtes tenu-e-s d'effectuer le service de votre machine à traire (selon l'ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière du 23.11.2005, art. 21 "Entretien" : «*Les travaux d'entretien des installations de traite doivent être effectués au moins une fois par année... par un spécialiste et selon des normes reconnues au niveau international...»).*

### Qui est ce spécialiste reconnu ?

Il est engagé par une firme **reconnue** (Westfalia, DeLaval, Boumatic, Sacco, etc.) et a suivi le cours de base et réussi l'examen final y relatif auprès de la FAT à Tänikon.

Tous les installateurs approuvés reçoivent chaque année de leur firme une carte d'identité qui confirme qu'ils ont le droit d'effectuer les services des machines à traire.

En cas de doute, vous pouvez consulter sur Internet la liste des entreprises approuvées :

<http://www.slv-asma.ch/fr/groupements-professionnels/d-installations-de-traite-et-de-refroidissement-du-lait/standard-de-branche-installations-de-traite/>

où le monteur devrait être enregistré sur le site Internet de l'entreprise qu'il représente.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question éventuelle.

Hugo Baeriswyl	079 250 92 20
Hanspeter Kappeler	079 215 10 13
Andreas Salzmann	078 890 36 35